

Convention écologique

[Constructions neuves]

Entre le propriétaire la **Ville de Lausanne**
et le **locataire** de l'immeuble de la rue -----

Préambule

La présente convention a pour objectif de sensibiliser et d'engager les signataires à agir en faveur du développement durable tel qu'il a été défini en 1992 à Rio lors de la conférence de Nations Unies sur l'environnement et le développement : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

La protection de notre atmosphère terrestre et l'exploitation consciente et responsable des ressources naturelles sont des éléments fondamentaux d'un développement durable. Dans un contexte de réchauffement global de notre atmosphère, deux mesures s'imposent d'urgence : il faut restreindre la consommation d'énergie et remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et neutres du point de vue du CO₂.

S'il est indéniable que le développement durable est un défi planétaire, le succès de sa mise en oeuvre passe nécessairement par des actions locales.

Objectifs

Le projet de convention écologique a pour ambition d'encourager les efforts conjoints des deux parties en vue d'une réduction de l'empreinte écologique du bâtiment et de ses occupants.

La construction de votre immeuble sis ----- a compris un certain nombre de mesures visant à optimiser l'efficacité énergétique globale du bâtiment. Ces mesures permettent de minimiser la consommation moyenne d'énergie du bâtiment, et de ce fait, les charges des locataires. En contrepartie, il est attendu des locataires qu'ils mènent, dans le cadre de leur logement, des actions concrètes en faveur d'une société plus durable.

Engagements

Afin de préserver les ressources non renouvelables (énergie, eau, matériaux) et de contribuer à la limitation des émissions polluantes, les parties signant la convention s'engagent à prendre les mesures utiles et nécessaires dans le but de :

- garantir et maintenir la salubrité du logement
- économiser la chaleur, l'électricité et l'eau potable
- limiter et valoriser les déchets
- préserver la biodiversité et le cycle de l'eau
- privilégier la mobilité douce
- contribuer à l'évaluation des progrès de manière régulière

Validité et application de la convention

Cette convention ainsi que les engagements et objectifs détaillés en annexe font partie intégrante du bail de location et ont la même durée de validité que ce dernier. Une fois par an au moins, les signataires s'engagent à fixer une entrevue afin de se tenir au courant de leurs expériences et des résultats obtenus.

La Ville de Lausanne :
Date :

Le(s) locataire(s) :
Date :

Annexe : ment.